

ATTRACTIVITÉ DES BOURGS STRUCTURANTS 2019-2021



OBJECTIF

Renforcer l'appui aux communes engagées dans la déclinaison opérationnelle de leur projet de dynamisation de centre-bourg

QUELLES SONT LES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES ?

- Dépenses d'investissement supérieures ou égales à 50 000 € HT (études pré opérationnelles et travaux)
- *Études préalables et travaux engagés ou réalisés au moment du dépôt du dossier ne peuvent être éligibles. Toutefois, une autorisation de démarrage anticipée avant la décision d'octroi de la subvention peut être accordée par le Président du Conseil départemental sur demande expresse et motivée du maître d'ouvrage.*

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET EXEMPLES D'ACTIONS ÉLIGIBLES

1. Favoriser le maintien et le développement des commerces et services de proximité adaptés aux besoins des habitants (dans le respect des compétences départementales)

- Acquisition et rénovation de locaux pour l'accueil et/ou regroupement de services publics ou parapublics en centre-ville
- Accompagnement d'actions novatrices : conciergerie, mise en place de casiers connectés, de boutiques à l'essai, création de halles marchandes, de magasins de producteurs, d'ateliers-boutiques pour les artisans d'art, de coopératives de services de proximité (épicerie / lieu culturel / partenariat artisans, commerçants, associations locales), d'équipements en faveur du commerce itinérant...
- Amélioration de l'accessibilité des services et commerces par le traitement du stationnement, des parcours (automobiles, piétons, vélo), de la signalétique
- Création d'espaces de co-working
- Digitalisation des services publics, création de plate-formes numériques communales (si investissement)
- Renforcement des maisons de services au public

2. Offrir un habitat de qualité et diversifié adapté aux attentes de la population en terme de parcours résidentiel

- Remise sur le marché de logements vacants par la collectivité
- Opération groupée d'amélioration des façades, opération programmée d'amélioration de l'habitat (suivi / animation)
- Traitement d'îlots (démolition, reconstruction, réhabilitation, acquisition, création, espaces verts...)
- Acquisition et aménagement de locaux pour créer des logements locatifs, créer des accès indépendants des commerces (R+1)
- Création d'habitat intergénérationnel, programmes avec mutualisation services/logements (ex : logements personnes âgées/crèche)

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

- les bourgs structurants qui s'inscrivent dans une démarche globale de reconquête ou de renforcement de l'attractivité de leur centre

- selon les compétences exercées, les groupements de communes et les syndicats inter-communales

3. Offrir un cadre de vie attractif

- Requalification des espaces publics, aménagements paysagers et de loisirs
- Mise en valeur de l'identité et du patrimoine local, développement de la nature en ville
- Accueil de la biodiversité
- Création de jardins partagés et/ou pédagogiques
- Aménagement de voies de circulation douces
- Amélioration de la circulation et des flux multimodaux dans le centre du bourg,
- Traitement du secteur gare et des liaisons multimodales pour les communes bénéficiant d'un point d'arrêt
- Valorisation des espaces en connexion avec les vallées du département (aménagement d'espaces publics et des liaisons bourg/vallée)
- Accompagnement de la transition numérique des territoires : wi-fi territorial, déploiement de points wi-fi publics, mobilier connecté, tiers-lieux, espaces publics numériques (accueil de formations)



QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

- Aide plafonnée à 500 000 € sur les 3 ans et pouvant être sollicitée en plusieurs fois en fonction du phasage du projet (subvention cumulable avec les aides financières de l'Etat, de la Région...)
- Taux d'intervention : 25 % de l'assiette éligible / Apport minimal du maître d'ouvrage 30 %
- Accompagnement pour la définition et le montage du projet : possibilité pour le porteur de projet de transmettre une lettre d'intention au Département en amont du dépôt du dossier de demande de subvention (celle-ci devra être accompagnée d'une notice descriptive du projet et de l'enveloppe budgétaire envisagée.)



CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil départemental,
- ✓ plan de financement prévisionnel détaillé,
- ✓ étude(s) préalables(s) réalisée(s) ou engagée(s) de dynamisation et de développement du bourg ou projet de cahier des charges de l'étude,
- ✓ note explicative de l'opération précisant son objet et l'intérêt qu'elle présente pour le territoire,
- ✓ devis descriptifs et estimatifs HT ou coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre,
- ✓ échéancier des travaux établi par le maître d'ouvrage,
- ✓ plans de situation, de masse, et le cas échéant plan en coupe des bâtiments,
- ✓ arrêté de déclaration préalable de travaux ou permis de construire,
- ✓ RIB du maître d'ouvrage.

LE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION S'EFFECTUE AU FIL DE L'EAU.

LES COURRIERS ET DEMANDES DE SUBVENTION DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS À :



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
43, RUE DE LA RÉPUBLIQUE – CS 32615 80026 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 71 81 71

ou

déposés sur le site internet du Conseil départemental : www.somme.fr (onglet développement des territoires)